
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°36

publié le 26/03/2010

Mars 2010 bis

Sommaire

Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale

POLE SANTE

2010085-01 - Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif à l'Ins

2010085-02 - Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un Educateur Technique Spéc

2010085-03 - Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un Animateur à la Maison de F

Arrêté n°2010085-01

Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif à l'Institut Médico-Educatif Départemental de Perpignan

Administration : Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale

Auteur : Camille MODAT

Signataire : Directeur DDASS

Date de signature : 26 Mars 2010

Résumé : Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif à l'Institut Médico-Educatif Départemental de Perpignan



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par :
Camille MODAT

☎ : 04.68.81.78.75

☎ : 04.68.81.78.87

Référence : CB/CM

ARRETE N°
portant ouverture d'un concours sur titres pour le
recrutement d'un Cadre Socio-Educatif
à l'Institut Médico Educatif Départemental
à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales)

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2007-839 du 11 mai 2007 modifié, portant statuts particuliers des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière
- VU l'arrêté ministériel du 11 mai 2007, fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes ;
- VU la publication de vacance de poste d'un cadre socio-éducatif à l'Institut Médico-éducatif Départemental de Perpignan sur le site internet HOSPIMOB le 26/01/2010
- VU L'arrêté préfectoral n° 45/07 en date du 8 janvier 2007 portant délégation de signature à Monsieur Dominique KELLER, Directeur Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir, à la demande en date du 10 Mars 2010 de Monsieur le Directeur de l'Institut Médico-éducatif Départemental à PERPIGNAN, à la vacance d'un poste de Cadre Socio-éducatif

VU L'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un concours sur titres interne complété par une épreuve orale d'admission est ouvert en vue de pourvoir un poste de cadre socio-éducatif à l'Institut Médico Educatif Départemental à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Article 2 Peuvent faire acte de candidature au concours précité les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et l'article 5 du décret n°2007-839 du 11 mai modifié portant statuts particuliers des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

Article 3 : Les candidatures devront être adressées, au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la parution de l'avis au Journal Officiel, au Directeur de l'Institut Médico Educatif Départemental – 7, avenue Alfred Sauvy 66028 PERPIGNAN CEDEX -.

Article 4 : Le jury du concours est composé comme suit :

- Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président
- Un membre du personnel de direction (régé par les décrets n° 2005-291 du 2 août 2005, n°2001-1343 et n°2001-1345 du 28 décembre 2001) en fonction dans le département et extérieur à l'établissement ou le poste est à pourvoir
- Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui où exerce(ent) le ou les candidats.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur de l'Institut Médico Educatif Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le **26 MARS 2010**

LE PREFET,

P/LE PREFET ET PAR DELEGATION

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



Arrêté n°2010085-02

Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un Educateur Technique Spécialisé - option espaces verts- à l'Institut Médico-Educatif Départemental de Perpignan.

Administration : Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale

Auteur : Camille MODAT

Signataire : Directeur DDASS

Date de signature : 26 Mars 2010

Résumé : Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un Educateur Technique Spécialisé - option espaces verts- à l'Institut Médico-Educatif Départemental de Perpignan.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par :
Camille MODAT

☎ : 04.68.81.78.75

☎ : 04.68.81.78.87

Référence : CB/CM

ARRETE N°

**portant ouverture d'un concours sur titres pour le
recrutement d'un Educateur Technique Spécialisé –
Option Espaces Verts -
à l'Institut Médico Educatif Départemental
à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales)**

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 93-655 du 26 mars 1993 portant statut particulier des Educateurs Techniques Spécialisés de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 1993 fixant les modalités d'organisation du concours ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 45/07 en date du 8 janvier 2007 portant délégation de signature à Monsieur Dominique KELLER, Directeur Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir, à la demande en date du 12 Mars 2010 de Monsieur le Directeur de l'Institut Médico Educatif Départemental à PERPIGNAN, à la vacance d'un poste d'Educateur Technique Spécialisé (option Entretien Espaces Verts) ;

VU L'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir un poste d'Educateur Technique Spécialisé (option Entretien Espaces Verts) à l'Institut Médico Educatif Départemental à Perpignan.

Article 2 Peuvent faire acte de candidature au concours précité les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret 93-655 du 26 mars 1993 portant statut particulier des éducateurs techniques spécialisés de la fonction publique hospitalière.

Article 3 : Les candidatures devront être adressées, au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la parution de l'avis au Journal Officiel, au Directeur de l'Institut Médico Educatif Départemental – 7, avenue Alfred Sauvy 66028 PERPIGNAN CEDEX -.

Article 4 : Le jury du concours est composé comme suit :

- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant, Président ,
- Le Directeur de l'établissement,
- Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui où exerce(ent) le ou les candidats.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur de l'Institut Médico Educatif Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 26 MARS 2010

LE PREFET,

P/LE PREFET ET PAR DELEGATION

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



Arrêté n°2010085-03

Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un Animateur à la Maison de Retraite 'Le Mas d'Agly' E.H.P.A.D. de Saint Laurent de la Salanque (Pyrénées-Orientales)

Administration : Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale

Auteur : Camille MODAT

Signataire : Directeur DDASS

Date de signature : 26 Mars 2010

Résumé : Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un Animateur à la Maison de Retraite 'Le Mas d'Agly' E.H.P.A.D. de Saint Laurent de la Salanque (Pyrénées-Orientales)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par :
Camille MODAT

☎ : 04.68.81.78.75

☎ : 04.68.81.78.87

Référence : CB/CM

ARRETE N°

**portant ouverture d'un concours sur titres pour le
recrutement d'un ANIMATEUR
à la Maison de Retraite « Le Mas d'Agly » E.H.P.A.D
de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE (Pyrénées-
Orientales)**

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 93-654 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des animateurs de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2007-1190 du 3 août 2007 portant dispositions particulières applicables aux corps de catégorie B de la filière socio-éducative de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 1993 fixant les modalités d'organisation du concours ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 45/07 du 8 janvier 2007, modifié, portant délégation de signature à Monsieur Dominique KELLER, Directeur Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU La publication de la vacance d'un poste d'animateur à la Maison de Retraite « Le Mas d'Agly » sur le site HOSPIMOB

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir, à la demande en date du 02 Mars 2010 de Madame la Directrice de la Maison de Retraite « Le Mas d'Agly » E.H.P.A.D. de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, à la vacance d'un poste d'animateur ;

VU L'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir un poste d'animateur à la Maison de Retraite « Le Mas d'Agly » E.H.P.A.D. de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE.

Article 2 Peuvent faire acte de candidature au concours précité les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n° 2007-1190 du 3 août 2007 portant dispositions relatives au statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière.

Article 3 : Les candidatures devront être adressées, au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la parution de l'avis au Journal Officiel, à la Directrice de la Maison de Retraite « Le Mas d'Agly » E.H.P.A.D. 24 Avenue du Maréchal Lattre de Tassigny – B.P. 52 – 66250 SAINT LAURENT de la SALANQUE.

Article 4 : Le jury du concours est composé comme suit :

- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant, Président ,
- le Directeur de l'établissement,
- un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui où exerce (ent) le ou les candidats.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Madame la Directrice de la Maison de Retraite « Le Mas d'Agly » à Saint Laurent de la Salanque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 26 Mars 2010

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

